

# LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EN FRANCE

Agnès LEROY Direction générale du travail,  
groupe national de veille d'appui et de contrôle

LA MOBILITÉ TRANSNATIONALE DES TRAVAILLEURS ET DES ENTREPRISES  
CITEFORMA | Lisbonne | 29 Janvier 2020



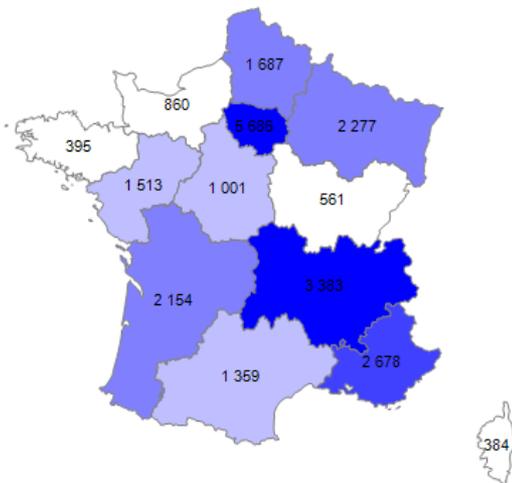
# Etat des lieux

---

année	Nombre salariés distincts	Nombre de déclarations	Nombre d'entreprises
2018	26538	23378	1363
2019	25226	24178	1470

# Année 2019

Nombre de déclarations actives DPD par région de la prestation



Région de la prestation	Déclarations actives	%
France	23 585	
Ile-de-France	5 686	23,6 %
Auvergne-Rhône-Alpes	3 383	14,0 %
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2 678	11,1 %
Grand Est	2 277	9,4 %
Nouvelle-Aquitaine	2 154	8,9 %
Hauts-de-France	1 687	7,0 %
Pays-de-la-Loire	1 513	6,3 %
Occitanie	1 359	5,6 %
Centre-Val de Loire	1 001	4,1 %
Normandie	860	3,6 %
Bourgogne-Franche-Comté	561	2,3 %
Bretagne	395	1,6 %
Corse	384	1,6 %
Guyane	66	0,3 %
Guadeloupe	52	0,2 %
Saint-Barthélemy	46	0,2 %
Martinique	17	0,1 %
La Réunion	11	0,0 %
Saint-Martin	8	0,0 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	1	0,0 %
Total	24 139	100,0 %

## Plan:

---

- Formalités à accomplir,
- Sources d'informations,
- Documents à présenter lors de contrôle,
- Quelques spécificités: durée du travail, congés payés,
- Sanctions encourues

# Formalités à accomplir en cas de détachement

---

- Réaliser vos déclarations de détachement uniquement de façon dématérialisée sur le site suivant:
- [www.sipsi.travail.gouv.fr](http://www.sipsi.travail.gouv.fr)
- Création de compte:
  - cadre du détachement,
  - Nom du représentant,
  - Nom de votre client,
  - Nom des salariés
  - Rémunération
- Spécificité pour les entreprises de transport: l'attestation de détachement
- Exceptions sont dispensées de déclaration de détachement, les prestations de courte durée pour des activités spécifiques

# Page d'accueil du site



## Bienvenue sur SIPSI

### Déclaration préalable de détachement de salariés en ligne

Depuis le mardi 16 juillet 2019, une nouvelle version de SIPSi est disponible.

Si vous étiez déjà utilisateur de SIPSi, il faut que vous réinitialisiez votre mot de passe pour continuer à utiliser votre compte sur cette nouvelle version. Pour créer un nouveau mot de passe, cliquer sur l'onglet « mot de passe oublié ».



Pour plus d'informations concernant cette nouvelle version de SIPSi, [consulter la FAQ](#).

**Tout employeur établi hors de France** qui prévoit d'effectuer une prestation de service sur le territoire français **doit transmettre avant le début de son intervention en France une déclaration préalable de détachement** de ses salariés à l'inspection du travail du lieu de réalisation de la prestation.

Cette formalité concerne également les entreprises de transport qui doivent transmettre une attestation de détachement adaptée à leur activité.

Le détachement de salariés pour le propre compte de l'employeur est désormais dispensé de formalités déclaratives.



Ce site vous permet d'accomplir cette démarche dans des conditions sécurisées et simplifiées.

**Pour utiliser SIPSi dans les meilleures conditions, nous vous recommandons d'utiliser les dernières versions de Google Chrome ou Firefox (ne pas utiliser Internet Explorer).**



A l'issue de la procédure de déclaration en ligne, vous pourrez imprimer votre déclaration et télécharger un accusé réception à communiquer à vos partenaires.



Pendant toute la durée de leur détachement, les salariés bénéficient de certaines dispositions du droit français du travail, notamment en matière de salaire minimal et de durée du travail. Pour plus d'informations, [cliquer ici](#).

### Se connecter

Identifiant \* [help](#)

Mot de passe \* [visibility](#)

Mot de passe oublié ou expiré

Connexion

## Informations relatives à la réglementation

---

- Sur le site du ministère du travail ,les obligations des entreprises reprises en plusieurs langues dont le portugais
- <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/detachement-des-salaries/>

## Détachement des salariés

- Vous êtes une entreprise non établie en France et vous souhaitez envoyer un ou plusieurs de vos salariés pour accomplir une prestation de service en France ?
- Vous êtes salarié d'une entreprise non établie en France et vous êtes sur le point d'effectuer une mission en France pour votre employeur ? Vous êtes concernés par le régime du détachement de salarié en France.

### Informations en langues étrangères



In brief : posting of employees



Resumo : destacamento de trabalhadores



Pe scurt : detașarea salariaților



Накратко : командироване на служители



In Kürze : die Entsendung von Arbeitnehmern



En resumen : el desplazamiento de los trabajadores



In breve : il distacco dei dipendenti



Informacja skrótowa : oddelegowanie pracowników

### Dans cette rubrique

Cadre général

Employeurs : vos formalités préalables obligatoires

Donneurs d'ordre / maîtres d'ouvrage en France : vos obligations

Salariés détachés : vos droits

Contestation et informations

Glossaire

In brief : posting of employees

Resumo : destacamento de trabalhadores

Pe scurt : detașarea salariaților

Накратко : командироване на служители

In Kürze : die Entsendung von Arbeitnehmern

En resumen : el desplazamiento de los trabajadores

In breve : il distacco dei dipendenti

Informacja skrótowa : oddelegowanie pracowników

# Obligations liées au détachement

---

## *Documents obligatoires:*

- *contrat de travail,*
- *bulletin de paie,*
- *Montant du chiffre d'affaires,*
- *Traduits en français*
- *pendant la durée du détachement,*
- ***à transmettre sans délai en cas de contrôle des services d'inspection***

## ***Obligations particulières:***

- *Obligations propres aux entreprises de travail temporaire*
- *Secteur de la construction: demande de carte d'identification professionnelle*  
**BTP**

## Cas spécifique entreprises du bâtiment et travaux publics

---

- Demande de carte d'identification professionnelle dans la construction (lien dans l'applicatif déclaration préalable au détachement)
- Adhésion à la caisses des congés payés et intempéries du bâtiment ; exonération possible si l'employeur apporte la preuve qu'il respecte , pendant la période du détachement et pour chaque salarié détaché l'ensemble des dispositions légales applicables en France

## Cas spécifique entreprise de travail temporaire

---

- Justifier d'une garantie financière
- Produire les contrats conclus:
  - entre l'entreprise de travail temporaire et le salarié
  - entre l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice

# Règles applicables sur le territoire français pendant le détachement

---

*L'employeur doit respecter les règles françaises du « noyau dur » prévues par le code du travail (L. 1262-4 CT)*

- les libertés individuelles et collectives,
- la discrimination et l'égalité professionnelle,
- la protection de la maternité,
- le droit de grève,
- **la durée du travail**, les jours fériés, les congés annuels payés,
- **le salaire minimum** et le paiement du salaire, SMIC horaire brut **10,15€ au 1/01/2020**
- **la santé et la sécurité au travail**
- les dispositions nationales en matière de contrôle du travail illégal
- les dispositions relatives aux conditions d'hébergement

## Objectif : garantir la même protection à l'ensemble des salariés

---

- A défaut la législation française a prévu plusieurs types de sanctions:
  - Sanctions administratives,
  - Sanctions pénales,
  - Arrêt ou suspension d'activité

Situations	Sanctions encourues
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défaut de déclaration préalable de détachement</li> <li>• Défaut de présentation des documents obligatoires</li> <li>• Manquements à certaines règles du noyau dur</li> <li>• Défaut de vérification de déclaration ou de déclaration subsidiaire par le donneur d'ordre ou le maitre d'ouvrage .</li> </ul>	<p>Amende administrative 4000€ par salarié (8000€ en cas de réitération) Maximum 500 000€</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défaut de présentation des documents permettant le contrôle du salaire minimal ,des temps de repos quotidiens et hebdomadaires et des durées maximales de travail</li> <li>• Défaut de déclaration</li> <li>• Non paiement du salaire minimum ou manquement au noyau dur,</li> <li>• Conditions de travail ou d'hébergement indigne</li> </ul>	<p>Suspension de la prestation de service internationale pour une durée maximale d'un mois après mise en demeure de régulariser</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de non paiement d'amende administrative</li> </ul>	<p>Suspension ou interdiction de la prestation de service</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail non déclaré (dissimulation d'activité, d'heures, prêt illicite de main d'œuvre , marchandage)</li> <li>• Manquement aux règles du noyau dur (dont travail temporaire)</li> <li>• Obstacle au contrôle</li> </ul>	<p>Procès verbal transmis au procureur de la République</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail non déclaré</li> </ul>	<p>Décision administrative d'arrêt d'activité ordonnée par le préfet jusqu'à 3 mois</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défaut de déclaration d'accident du travail par le donneur d'ordre ou l'entreprise utilisatrice</li> </ul>	<p>Amende administrative 2000€ par salarié</p>

Merci de votre attention,

Des questions?



Mon administration s'engage pour  
*la diversité et l'égalité*

LES MINISTÈRES SOCIAUX

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DES MINISTÈRES SOCIAUX

LABEL DIVERSITE  
LES MINISTÈRES SOCIAUX

LABEL EGALITE  
LES MINISTÈRES SOCIAUX